

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240047
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**PARKING MUNICIPAL 1 RUE BARRA - CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE
PARKING AU PROFIT DE MONSIEUR EDDY POUCHOL - AVENANT 1**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 1990 affectant à la location les emplacements du parking municipal au 1 rue Barra,

Considérant la vacance de l'emplacement répertorié sous le numéro 31,

Vu la décision du maire n°20230122 du 21 novembre 2023 octroyant l'emplacement numéro 37 à Monsieur Eddy POUCHOL,

Considérant la demande formulée par Monsieur Eddy POUCHOL en vue du changement de son emplacement de parking numéro 37,

Considérant qu'il importe de formaliser, par contrat, les modalités et conditions de cette occupation,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'un avenant N°1 au contrat de location d'un emplacement au parking municipal, 1 rue Barra à Saint-Chamond au profit de Monsieur Eddy POUCHOL. L'emplacement n°31 est attribué à la place du n°37.

Art. 2 – Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Fait à Saint-Chamond, le 5 mars 2024



Le maire,

Axel DUGUA

**Avenant 1 au contrat de mise à disposition d'un
emplacement de parking
1 rue Barra
Monsieur Eddy POUCHOL**

ENTRE :

La Commune de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Monsieur Axel DUGUA, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond », en vertu de la décision du maire n°2024 du 2024,

d'une part,

ET :

Monsieur Eddy POUCHOL domicilié 21 A, rue Victor HUGO, 42400 Saint-Chamond désignée sous le terme « le preneur »,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Saint-Chamond a donné en location au preneur, un emplacement de parking portant le numéro 37 situé parking municipal sis 1 rue Barra à Saint-Chamond en date du 1er décembre 2023.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**Article I – OBJET**

La Ville de Saint-Chamond donne en location au preneur, qui accepte, un emplacement de parking portant le numéro 31 situé parking municipal au 1 rue Barra à Saint-Chamond à la place du numéro 37.

Ces dispositions prennent effet à la date de signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 1er décembre 2023 demeurent inchangées.

Fait à Saint-Chamond, le

Le preneur,

Le bailleur,
Le maire,

Eddy POUCHOL

Axel DUGUA

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240305-DEC20240047-AU